

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2026

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 506

AMENDEMENT

présenté par
M. Bothorel et Mme Pannier-Runacher

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 59, substituer aux mots :

« , et au plus tard »

les mots :

« , au plus tôt »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 8 va engendrer des modifications profondes de l'écosystème des chauffeurs VTC, obligeant de nombreux changements administratifs majeurs.

Cet article risque de réduire – au moins temporairement – l'offre VTC en France.

Aussi pour maximiser l'efficacité de cet article et de ses mesures, il est proposé une période de transition de 18 mois, qui permettra d'embarquer tous les acteurs, en particulier les chauffeurs historiques.

Un tel délai n'empêche pas de transitionner plus vite et permet une mise en place effective.